



Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue de l'Hôtel de ville

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par la SARL Famille Trably Nantua – 18 rue de l'Hôtel de ville – 01130 Nantua, (facturation)

Vu l'entreprise, MLJB

Considérant que les travaux de rénovation intérieurs au 18 rue de l'Hôtel de ville nécessitent une occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à stationner devant le 18 rue de l'Hôtel de ville du 16/11/2022 au 18/11/2022 inclus. (2 places de stationnement)

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 18 rue de l'Hôtel de ville du 15/11/2022 au 18/11/2022 inclus.

ARTICLE 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Les demandeurs

Affichage

Fait à NANTUA le 15 novembre 2022
Pour le Maire empêché et par délégation,

Bernard TAVENIER, 1^{er} Adjoint

